



INSTALLATION SEPTIQUE

Il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis d'installations septiques pour procéder à la construction ou à la modification d'une installation septique.

Documents requis

- Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisé par un professionnel compétant en la matière.
- Paiement des frais de la demande de permis est de 125\$.

Notes importantes :

1. L'ajout d'une chambre à coucher dans une résidence, l'augmentation du débit des eaux usées journaliers ainsi que l'ajout et/ou un changement d'usage d'une propriété ou d'une partie d'une propriété peut nécessiter une demande de permis d'installations septiques.
2. Une fois les installations septiques en place, avant d'effectuer le remblayage desdites installations, le professionnel compétant qui a produit l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel doit être sur place afin d'attester la conformité des travaux. Il devra ensuite produire une attestation de conformité qui devra ensuite être remis à la municipalité.
3. Il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.
4. Dans certains cas, une autorisation du ministère de l'environnement est requise pour l'ajout ou une modification des installations septiques. Contactez la municipalité pour de plus amples informations.

INSTALLATION SEPTIQUE

Soumettre une demande selon l'une ou l'autre des procédures :

En ligne :

Veillez soumettre votre demande de permis en utilisant en priorité l'outil **permis en ligne**, disponible dans la section des permis de construction de notre site internet (mun-sldl.ca). Repérez le bouton des demandes de permis en ligne et sélectionnez « Permis ». Le type de permis à choisir est « installation « installation septique ».

Vous pourrez soumettre votre demande détaillée en remplissant les informations demandées dans les divers champs de l'outil. Vous pourrez joindre vos documents requis en les attachant à votre demande et cliquer « **Soumettre** ». Attention l'option «Enregistrer» vous permet de suspendre, sans soumettre. N'oubliez pas de revenir compléter votre demande en cliquant « **Soumettre** ».

Après avoir soumis, vous recevrez une confirmation d'acceptation de votre demande avec les directives de paiement. Vous serez invité à payer en ligne par carte de crédit.

L'ensemble de la procédure « en ligne » se réalisant à distance, votre permis vous sera envoyé en version numérique à télécharger et imprimer pour affichage obligatoire sur le site des travaux.

En format papier :

Les demandes sur formulaires papier sont encore acceptées. Veuillez contacter la réception de l'hôtel de ville pour obtenir le formulaire papier approprié à votre demande.

Il se peut que le paiement en personne à l'hôtel de ville, par débit, chèque ou argent comptant, ne puisse être effectué lors de votre dépôt initial de la demande. Veuillez prendre rendez-vous pour vous assurer de la disponibilité d'un de nos employés.